

ANNEXE

CMCAS SEINE ET MARNE - EDF/GDF - 18, rue de Gatelliet - BP 41 – 77003 MELUN



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET D'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE MARCEL PAUL à BOIS LE ROI (77)

Entre les soussignés :

- d'une part,

Monsieur le Président, agissant au nom du Conseil d'Administration de la Caisse d'Actions Sociales de SEINE ET MARNE

- d'autre part, l'utilisateur.

Mairie de Bois le Roi (pour ses associations sportives)
4 avenue Paul DOUMER
77 590 BOIS LE ROI

Il a été exposé ce qui suit :

PREAMBULE :

Par délibération en date du 8 Septembre 2020, le Conseil d'Administration a fixé, dans le cadre d'une convention les conditions de mise à disposition et d'utilisation de la salle polyvalente Marcel Paul située Rue Demeufve, 77590 Bois le Roi.

ARTICLE 1 : OBJET

La CMCAS Seine et Marne s'engage à recevoir dans la salle polyvalente Marcel Paul, un groupe de personnes pour le compte de l'organisme demandeur, à compter du 01 septembre 2022 au 31 août 2023 et ce, par tacite reconduction.

La CMCAS Seine et Marne met à la disposition la salle Marcel Paul auprès de l'utilisateur, Mairie de Bois-le-Roi, pour ses associations sportive.

Le l'utilisateur s'engage à respecter et à faire respecter aux associations sportives concernées, les termes de la convention type, établie par la CMCAS Seine et Marne qui fixe les règles d'utilisation de la salle.

ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES

La CMCAS de Seine et Marne, par la même délibération, a fixé dans le cadre de la convention la participation financière selon les tarifs suivants :

Forfait de 7020 € pour l'année, et pour les créneaux demandés :

- Lundi : Yoga et bien être Bacot (10h-12h)
- Mardi : Sport Santé (10h00-12h00) et Tennis de table (20h30-22h30)
- Mercredi : Tennis de table (16h00-20h30)
- Jeudi : Tennis de table (17h30-19h) et Badminton (20h30-22h30)
- Vendredi : Tennis de table (17h30-19h00 et 20h-00h)

En termes de sécurité et pour la gestion de la salle, un planning de l'occupation de celle-ci sera envoyé à la CMCAS. La CMCAS reste prioritaire sur le planning, avec un délai de prévenance à la Mairie à minima d'un mois.

Dans le cas où les créneaux du vendredi soir ne peuvent être honorés, d'autres créneaux horaires pourront être proposés dans la semaine suivante, selon les disponibilités.

Tous créneaux supplémentaires seront facturés 10€ de l'heure.

Dans le cadre de cette convention, cette participation financière s'applique par l'intermédiaire de la Mairie de Bois le Roi, unique interlocuteur avec la CMCAS Seine et Marne et sera payable sur la période du 01 septembre de l'année N au 01 septembre de l'année N+1.

D'autre part, les clubs sportifs s'engagent à faire bénéficier aux ouvriers et ayants droits de la CMCAS Seine et Marne d'un prix préférentiel.

ARTICLE 3 : ENTREE DANS LES LIEUX – ETAT DES LIEUX - TRAVAUX

La CMCAS donnera deux jeux de clés au demandeur. Au moment de son entrée dans les lieux, l'utilisateur prend connaissance des locaux et de ses normes de sécurité. L'utilisateur se verra confié les clés par la Mairie.

Toutes pertes, vol ou détérioration des clés, badges, etc... entrainera le remplacement de toutes les serrures et l'intervention sur le système d'alarme. Le tout sera facturé à la Mairie, au coût réel.

L'utilisateur s'engage à rendre les lieux propres après chaque utilisation.

L'utilisateur prendra à sa charge 4 ménages par an, la prestation lui sera facturée 1040€.

Aucun travaux de quel type que ce soit, ne sera autorisé sans l'accord écrit au préalable par la CMCAS. Toute modification entrainera de ce fait la rupture de ladite convention et son annexe. La remise en état sera facturée à la Mairie.

ARTICLE 4 : STOCKAGE MATERIEL

L'utilisateur prendra à sa charge l'installation et les assurances nécessaires pour le stockage du matériel appartenant aux dites associations, sous l'autorité et accord par écrit au préalable par la CMCAS.

Le demandeur, sous sa responsabilité, s'assurera que l'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance des dispositions de la convention de mise à disposition et d'utilisation de la salle Marcel Paul à Bois le Roi et s'engage à respecter toutes les consignes ainsi que le protocole sanitaire joints en annexe.

Fait à Melun, le mercredi 14 septembre 2022

Le Président de la CMCAS SEINE ET MARNE,
Jean-Louis LEFRANCOIS

La Mairie de BOIS LE ROI,
« lu et approuvé »



lu - l'approuvé
[Signature]

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20220922-DELIB_22-83-DE
Date de télétransmission : 28/09/2022
Date de réception préfecture : 28/09/2022